

Retenons aussi en passant que dans le dernier rapport que WILLMAR écrivit à l'intention de son souverain et dans lequel il brosse un tableau bien sombre de la situation économique du Grand-Duché, le gouverneur exprime la crainte que les tendances d'une annexion par la France ne soient chaleureusement applaudies de la part du commerce du fer, du cuir, du drap et du bétail. (43)

Par un étrange effet du hasard l'arrêté par lequel Willmar est mis à la retraite est daté de ce même 31 décembre 1830 qui vit naître ledit rapport et mourir le gouverneur. (44)

Où les choses se gâtent (1822-1830)

Depuis qu'en 1822 on avait introduit les iniques droits d'accises sur le vin, la mouture et l'abattage, les paysans, déjà indisposés par l'impôt sur l'eau-de-vie, avaient pris en grippe le nouveau régime.

Avec cela Guillaume I^{er} ne pouvait prétendre de n'être au courant des doléances puisque, méticuleux comme il était, il examinait lui-même les pétitions qui lui étaient adressées, il recevait en audience, une fois par semaine, tous ceux qui désiraient le voir et, depuis 1816, il recevait les Exposés annuels soumis aux Etats provinciaux par la Députation permanente et qui, bien que « s'exprimant avec beaucoup de réserve lorsqu'il s'agissait de signaler un état de choses qui n'était pas satisfaisant », n'en mirent pas moins le doigt sur bien des injustices. (44 bis)

En Belgique on reprocha entre autres à Guillaume I^{er} — comme à Joseph II — de s'ingérer dans les affaires de l'Eglise. Ce qui choqua surtout les catholiques ce furent les mesures de contrôle prises à l'égard des congrégations et instituts ecclésiastiques, la suppression des petits séminaires et leur remplacement, en 1825, par le Collège philosophique de Louvain. Le Concordat du 18. 6. 1827 conclu entre Guillaume I^{er} et LEON XII aurait pu amener un apaisement des esprits puisqu'il prévoyait qu'il y aurait un séminaire à chaque siège épiscopal. Mais tel ne fut pas le cas, le roi des Pays-Bas, dès le début ayant fait savoir qu'il appliquerait la bulle d'exécution « sans approbation des clauses, formules et expressions qui sont ou pourront être contraires aux droits du royaume. » (45)

Au Luxembourg qui, depuis 1823, faisait partie du diocèse de Namur, la situation était tout autre, du moins au début. Dans la biographie de l'abbé Nicolas EYSCHEN (fasc. V, p. 77) nous avons eu l'occasion de parler de l'orientation du clergé luxembourgeois vers le fameux collège philosophique de Louvain que Guillaume I^{er} dut se résigner à dissoudre en 1830. Il n'y a pas non plus lieu de minimiser l'adresse que 29 ecclésiastiques (dont les abbés Eyschen, Maeyss, Muller, Trausch et Welter) envoyèrent au roi, en 1826, pour le féliciter de ses efforts faits dans l'intérêt du recrutement des jeunes prêtres. Et même s'il est vrai que dans le clergé luxembourgeois